

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MACOURIA

Séance du mardi 08 avril 2025
Délibération n°2025-29-VM

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 08 avril à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de 1^{ère} convocation du conseil : 26 mars 2025

Objet : Modification du reversement de la taxe communale sur la consommation finale de l'électricité (TCCFE) de la commune de Macouria au Syndicat Mixte de l'Energie de la Guyane (SMEGUY)

Étaient présents (21) :

M. Gilles ADELSON, Maire, M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Elidore TORVIC, Mme Suzanne MAZOE, Mme Darling DUFORT, M. Roméo JEWANI, Mme Corinne SIGER, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, Mme Annie RENE, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, **conseillers municipaux**

Étaient absents mais avaient donné procuration (04) :

Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire à M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire
M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire à Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire
M. David O'REILLY, Conseiller Municipal à M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire
Mme Josiane DUPRE, Conseillère municipale à Mme Corinne SIGER, Conseillère municipale

Étaient absents (08) :

Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire, M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Katia BOSSOU, M. Martin LABRUNE, M. Thierry LOUIS, M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE,
Conseillers municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Elidore TORVIC** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

VU le Code de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 54 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finance pour 2021,

VU le décret n°2022-129 du 04 février 2022 relatif à la part communale et à la part départementale de l'accise sur l'électricité,

VU la délibération n°2024-95-VM de Monsieur le Maire,

VU le rapport n°28/2025/VM de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la délibération du 17 septembre 2024 est rendue caduque car le délai n'a pas été respecté,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement d'une dotation de 2025 à hauteur de 2,82 € par habitant, ce qui ramènera à un montant approximatif de la TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité) de 2024 ne pouvant plus être versée en 2025, soit le calcul suivant : 2,82 € X 19.020 (population INSEE de Macouria au 1er janvier 2024) = **53.636 €** (cinquante-trois mille six cent trente-six euros).

ARTICLE 2 :

La délibération sera transmise au Président du Syndicat Mixte de l'Énergie en Guyane, ainsi que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, au comptable public.

ARTICLE 3 :

Le Maire et son adjoint(e) délégué(e) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Macouria, le 10 avril 2025